

Mémoire en réponse

Liffré ≡ Cormier
COMMUNAUTÉ

En collaboration avec le bureau d'études

DM
EAU | 

**Avis n° MRAe 2021-008740 sur l'évaluation
environnementale**

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

Avis délibéré n° 2021AB22 du 6 mai 2021

Déclaration de projet pour l'ouverture à l'urbanisation du
secteur de Sévailles 2, emportant la mise en compatibilité du
PLU de la ville de Liffré.

« L'Ae recommande de compléter l'évaluation environnementale par une **présentation des enjeux hiérarchisée et de conclusions**, éventuellement sous forme de tableaux, permettant de comprendre rapidement les enjeux et les incidences potentielles du projet ».

Enjeux : Nul Faible Moyen Fort

Incidences et Mesures : Nul Faible Moyen Fort

THEMATIQUE	ETAT INITIAL	ENJEU	INCIDENCES	MESURES	IMPACTS RESIDUELS		
Climat	La climatologie de la commune de Liffré, est appréciée à partir des données issues de la station météorologique de Rennes, entre 1981 et 2010. La station se trouve plus exactement au niveau de l'aéroport à Saint-Jacques-de-la-Lande. Cette station est située à une dizaine de kilomètres au Sud-ouest de la ville de Rennes. L'analyse des données météorologiques révèle un climat doux de type océanique : hiver doux et été frais. La pluviométrie avoisine les 700 mm par an et reste très variable d'une année sur l'autre, d'où l'importance d'une bonne prise en compte de la pluviométrie dans le dimensionnement des ouvrages d'assainissement eaux pluviales. Les vents sont moyens à forts et proviennent majoritairement de l'ouest/sud-ouest.	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les incidences du projet sur le climat et la qualité de l'air ; - Prendre en compte la pluviométrie dans le dimensionnement des ouvrages d'assainissement eaux pluviales. 	FAIBLE	Les effets directs et indirects d'un projet de zone d'activités sur le climat, demeurent mal connus et difficilement quantifiables. Néanmoins, ce projet d'urbanisation va inévitablement contribuer à l'artificialisation des sols, l'imperméabilisation de parcelles agricoles ou naturelles ou encore l'augmentation des trafics routiers. Il peut donc contribuer, de manière infime et indirecte, à l'évolution climatique générale.	FAIBLE	<ul style="list-style-type: none"> - Positionnement de la zone de Sévailles 2 à proximité d'axes routiers structurants et du centre-ville de Liffré, permettant de faciliter les emplois pour des personnes liffréenne et de limiter les distances domicile-travail ; - Prise en compte et inscription des composantes environnementales (bois, bocage, ...) au futur document d'urbanisme, contribuant ainsi à limiter le bilan carbone de l'opération et les émissions de gaz à effets de serre. 	FAIBLE
Relief	Le site se trouve sur un point haut de la commune, en bordure sud-est de l'A84. La zone d'étude présente deux versants et donc deux point bas : au niveau de la RD 812 et de l'A84.	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en considération de la topographie du terrain, les vents dominants et les éventuelles nuisances sonores vis à vis des riverains, notamment des habitations. - Adapter le projet à la topographie du terrain en respectant au maximum la topographie initiale afin de limiter les déblais et remblais éventuels 	MOYEN	Compte tenu de la topographie du terrain, l'ouverture à l'urbanisation de la zone et l'installation future d'une ou de plusieurs activités économiques, vont nécessiter l'exécution de travaux de terrassements, qui peuvent engendrer des mouvements importants de terre, et un remodelage de la zone d'étude. Ces mouvements de terre, s'ils ne sont pas équilibrés, peuvent être source d'incidences sur l'environnement et de nuisances pour les riverains.	MOYEN	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet sera adapté au mieux à la topographie du terrain ; - Les maitres d'œuvre feront en sorte qu'un maximum de déblais générés par ces travaux de terrassements puisse être réutilisés sur site ; - Les terres végétales seront conservées et stockées sur une aire réservée à cet effet, en vue de leur réemploi. 	FAIBLE

THEMATIQUE	ETAT INITIAL	ENJEU	INCIDENCES	MESURES	IMPACTS RESIDUELS		
Eaux superficielles	<p>Aucun cours d'eau n'a été recensé sur la zone d'étude. Les milieux récepteurs des eaux superficielles sont les ruisseaux de Bois Beau et de Hen Herveleu (cours d'eau de tête de bassin versant).</p> <p>Le projet est concerné par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Loire Bretagne et le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Vilaine.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte le SDAGE du bassin Loire Bretagne et le SAGE Vilaine ; - Réduire les incidences quantitatives en aval (risque d'inondation) du site. Les préconisations du schéma directeur de gestion des eaux pluviales seront respectées (notamment une rétention basée sur un volume trentennal et un débit de fuite adapté aux ruisseaux récepteurs) ; - Garantir l'absence de dégradation qualitative sur les milieux récepteurs (ruisseau du Bois Beau et de Hen Herveleu). 	MOYEN	<p>L'urbanisation future de Sévailles 2 va inévitablement s'accompagner d'une imperméabilisation d'une partie de la zone (bâti, stationnement et trame viaire) qui aura pour conséquence une modification de l'écoulement des eaux pluviales et des débits. Sans mesures de gestion particulières, les rejets pluviaux de la zone d'activités occasionneraient donc un impact hydraulique non négligeable du projet sur les écoulements aval.</p> <p>La qualité des eaux des milieux récepteurs peut-être altérée par trois types de pollution (chronique, saisonnière, accidentelle), par les rejets d'eaux pluviales. Ainsi, des mesures doivent être prises pour éviter tout risque de pollution des eaux des milieux récepteurs</p>	MOYEN	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des préconisations du Schéma Directeur des Eaux Pluviales. La gestion définie des eaux pluviales sera de type bassin de rétention à sec et/ou techniques alternatives. Un degré de protection de 30 ans a été retenu pour le dimensionnement des infrastructures. Le coefficient d'apport pris en compte pour cette zone d'urbanisation est évalué à 0,70 ; - Les bassins tampons qui seront réalisés sur la future zone d'activités auront une fonction épuratrice pour les eaux superficielles ; - Une note hydraulique devra être transmise dans le cadre de l'instruction des permis d'aménager et de construire. 	FAIBLE
Eaux souterraines	<p>La commune se situe au sein de la masse d'eau souterraine de la Vilaine.</p> <p>Cette masse d'eau souterraine est de type socle et se caractérise par un écoulement libre. Aucun captage d'eaux souterraines ne se trouve sur le site du projet ou à proximité immédiate.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte du SDAGE du bassin Loire Bretagne et du SAGE Vilaine. - Ne pas dégrader la qualité des eaux souterraines 	FAIBLE	<p>Il n'existe pas de captage public d'eaux souterraines dans les environs de la zone d'étude qui soit exploité à des fins d'alimentation en eau de la population. En définitive, la qualité des eaux souterraines ne sera donc pas sensiblement dégradée par les eaux de ruissellement en provenance du projet. Même si le projet n'est pas situé à proximité d'une zone de captage, des mesures anti-pollution doivent être prises.</p>	FAIBLE	<ul style="list-style-type: none"> - La mise en place d'ouvrages de collecte et de rétention des eaux pluviales sur le site permettra d'assurer une qualité de rejet dans les eaux superficielles, et de limiter les rejets dans les eaux souterraines. - Le traitement des eaux souterraines est une composante de la notice hydraulique 	FAIBLE
Natura 2000	<p>Le site du projet n'est concerné par aucune zone Natura 2000. Néanmoins, la commune de Liffré comprend 1 site Natura 2000 sur son territoire 5ZSC « Complexe forestier de Rennes-Liffré-Chevré, Etang et Lande d'Ouée, forêt de Haute Sève », localisé à environ 800 m du site de Sévailles 2. Les deux sites sont séparés par l'A84.</p>	<p>Limiter les incidences éventuelles du projet sur Natura 2000.</p>	MOYEN	<p>Au regard des inventaires et des mesures envisagées dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, aucune incidence directe sur le site Natura 2000 n'est attendue.</p>	FAIBLE	<ul style="list-style-type: none"> - Une connexion écologique fonctionnelle sera préservée pour permettre les échanges entre la forêt de Rennes et la forêt de Liffré (avifaune et chiroptères essentiellement). Cela se matérialisera par la préservation des composantes environnementales existantes (haies, bois, zones humides). 	FAIBLE

THEMATIQUE	ETAT INITIAL	ENJEU	INCIDENCES	MESURES	IMPACTS RESIDUELS	
ZNIEFF	Le site du projet n'intersecte aucune ZNIEFF. Les étangs de Liffré et de Sérigné sont recensés comme Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1. Le site du projet est éloigné (1,3 km et 1,8 km) de ces deux sites, et situé sur un autre bassin versant. La forêt de Rennes et la forêt de Liffré sont recensées comme Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2. La forêt de Liffré se situe à environ 350 m à l'est du site du projet, tandis que la forêt de Rennes se trouve plus à l'ouest, à environ 850 m.	- Limiter les incidences du projet sur les ZNIEFF	FAIBLE	Le site de Sévailles 2 ne comprend aucune ZNIEFF. L'ouverture à l'urbanisation du site de Sévailles 2 n'aura donc aucune incidence sur ces espaces naturels.	NUL	NUL
MNIE	Aucun MNIE n'est recensé sur le site de Sévailles 2. On note cependant la présence à proximité immédiate de plusieurs MNIE dont notamment : - la Petite Lande des Ruines de Bellevue (11 LIF), au nord, de l'autre côté de l'A84 ; - la Forêt Domaniale de Liffre2 (14LIF) à l'est.	- Limiter les incidences éventuelles du projet sur les MNIE.	FAIBLE	Le site de Sévailles 2 n'est concerné par aucun MNIE.	NUL	- Réalisation d'une expertise du grand site autour de l'échangeur de Beaugé. Cette étude a permis de montrer que plusieurs MNIE étaient présents sur ce secteur et que le sud de l'A84, où se trouve le secteur de Sévailles 2, présentait moins d'enjeux vis-à-vis des MNIE, que le nord.
Habitats	Les habitats identifiés au sein du site sont des espaces agricoles de cultures, de prairies mésophiles et de haies bocagères et arborées. On retrouve également un petit bois et des zones plus artificialisées (habitations et jardins d'habitation). Seules les haies de chênes et les bois spontanés présentent un intérêt notable. Les prairies mésophiles présentent, quant à elles, un enjeu modéré. Hormis sur ces milieux, la biodiversité floristique est limitée et largement maîtrisée par un entretien intensif.	- Intégrer le projet dans son environnement naturel ; - Préserver la trame bocagère et les quelques boisements.	FORT	L'ouverture à l'urbanisation de la zone et son développement futur impactera les habitats naturels présents. En phase travaux, le dégagement des emprises nécessitera de décapier et de remanier les couches superficielles de sols et de supprimer les cortèges floristiques existants. C'est un impact direct et permanent. Des mesures ont donc été prises dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU afin de limiter ces incidences	FORT	MESURES D'EVITEMENT : - Protection des haies bocagères périphériques au sein des OAP. MESURES DE REDUCTION : - Protection des haies bocagères centrales au sein des OAP. MESURES DE COMPENSATION : - Replantation de haies bocagères en cas de compensation.

THEMATIQUE	ETAT INITIAL	ENJEU	INCIDENCES	MESURES	IMPACTS RESIDUELS		
Zones humides	Lors des inventaires, plusieurs zones humides ont pu être identifiées sur les parties nord et sud du site de Sévailles 2.	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les zones humides inventoriées ; - Eviter d'impacter les milieux humides. 	FORT	L'urbanisation du secteur et le développement d'une zone d'activités peuvent potentiellement engendrer des impacts sur ces zones humides si aucune mesure n'est appliquée.	FORT	<p>MESURES D'EVITEMENT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une expertise du grand site autour de l'échangeur de Beaugé, en 2013 ; - Réalisation d'un inventaire sur le site de Sévailles 2 en 2018 ; - L'OAP littérale du PLU prévoit la préservation des zones humides selon l'inventaire à jour. - <u>Information supplémentaire</u> : Réalisation d'un inventaire complémentaire, lié au projet d'aménagement, le 20 avril 2021. <p>MESURES DE COMPENSATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recréation de zones humides en cas de compensation. 	NUL à FAIBLE
Faune	Plusieurs inventaires faunistiques et floristiques ont été réalisés et ont permis d'identifier des enjeux. Globalement, les enjeux associés à la faune sur ce site sont jugés faibles à modérés.	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte la présence de haies bocagères et du petit boisement car ils peuvent servir de refuge à la faune locale et présentent un intérêt écologique ; - Prendre en compte la présence d'arbres isolés (habitat de vie pour l'avifaune, gîte potentiel à chiroptères, ...). 	MOYEN	L'urbanisation de la zone de Sévailles 2 peut générer des impacts sur la faune et la flore, qui peuvent être de plusieurs types : risques de destruction d'individus, perte d'habitats d'espèces, risques de dérangement, modification des continuités écologiques.	MOYEN	<p>MESURES D'EVITEMENT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une expertise du grand site autour de l'échangeur de Beaugé. <p>MESURES DE REDUCTION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'inventaires complémentaires sur le site de Sévailles 2 afin de disposer d'une analyse plus détaillée des enjeux écologiques sur le secteur ; - Préservation des composantes environnementales (haies, bois, zones humides). <p>MESURES DE COMPENSATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Replantation de haies / création de zones humides ; - Demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées. 	MOYEN
Paysage	Le paysage du site du projet est un paysage agricole essentiellement composé de prairies et des terres cultivées, délimitées par des haies bocagères variées. Une habitation borde la RD 812 tandis que quelques bosquets occupent la partie nord-ouest. Le site du projet est relativement protégé d'un point de vue visuel, il est	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la trame végétale permettant de maintenir l'ambiance arborée et l'insertion du site dans son environnement ; - Intégrer les activités dans le paysage en gérant les co-visibilités. 	FORT	L'ouverture à l'urbanisation de la zone va générer à court terme un développement du secteur et l'implantation d'une ou de plusieurs entreprises. Ainsi, le projet générera un nouveau paysage urbain qui se substituera au paysage rural et agricole actuel.	FORT	<p>MESURES D'EVITEMENT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection des haies bocagères au sein des OAP. <p>MESURES DE REDUCTION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'OAP impose la réalisation d'une notice paysagère ; 	MOYEN

	visible principalement depuis le sud, depuis la RD 812.					<ul style="list-style-type: none"> - L'OAP impose la réalisation d'une transition paysagère le long de la RD 812. - <u>Information supplémentaire</u> : Cette transition paysagère sera prolongée sur la frange est du secteur. <p>MESURES DE COMPENSATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Replantation de haies en cas de compensation. 	
Patrimoine	<p>Le périmètre du projet n'interfère avec aucun périmètre de protection de monument historique, aucun site inscrit ou classé ni aucune Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).</p> <p>Le service régional de l'archéologie de Bretagne a prescrit la réalisation d'un diagnostic archéologique sur le site de Sévailles 2. Ce dernier a été réalisé entre aout et septembre 2020 et n'a recensé aucun élément en lien avec le patrimoine archéologique.</p>		NUL	On ne prévoit pas d'impact du projet sur le patrimoine culturel et archéologique	NUL	<ul style="list-style-type: none"> - Rappel auprès des entreprises des dispositions de l'article L. 531-14, titre III, livre V du Code du Patrimoine qui stipule que toute découverte des vestiges pouvant intéresser l'art, l'histoire, ou l'archéologie, doit être immédiatement signalée. 	NUL
Emploi	Liffré-Cormier Communauté se trouve à la fois sur les bassins d'emplois de Rennes, Fougères et Vitré. Le territoire est attractif tant pour les habitants que pour les entreprises. Le nombre d'actifs est en constante augmentation. 88% des emplois sont situés dans les villes de Liffré (44%), Saint-Aubin-du-Cormier (34%) et La Bouëxière (10%).	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre le développement économique et de l'emploi du territoire 	FORT	En phase d'exploitation, l'ouverture à l'urbanisation de Sévailles 2 va permettre l'arrivée d'une entreprise importante ou de plusieurs entreprises. Cela aura un impact positif sur le développement économique du territoire de Liffré-Cormier en permettant de répondre aux besoins de foncier disponible pour le développement des activités sur le territoire et en créant de nouveaux emplois (entre 450 et 500 nouveaux emplois).	FORT		FORT
Agriculture	<p>La superficie agricole utilisée (SAU) par les exploitations ayant leur siège sur la commune de Liffré est de 926 ha au recensement agricole de 2010.</p> <p>Le site du projet de Sévailles 2 comprend essentiellement des parcelles agricoles de grandes tailles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'impact sur les espaces agricoles 	FORT	L'ouverture à l'urbanisation de la zone va impacter l'activité agricole puisque sur les 21,35 ha du site, près de 17 ha sont occupés par des prairies ou des terres cultivées. Cette superficie représente moins de 2 % de la superficie agricole utilisée (SAU) par les exploitations ayant leur siège sur la commune de Liffré (926 ha au recensement agricole de 2010), ce qui constitue donc un impact modéré.	MOYEN	<p>MESURES DE REDUCTION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 90% des parcelles du secteur étaient déjà classées en zone à urbaniser dans le PLU en vigueur. Les deux exploitants avaient donc déjà connaissance du fait que cette zone serait à urbaniser à moyen terme ; - Les parcelles agricoles seront proposées à un agriculteur jusqu'au commencement des travaux. <p>MESURES DE COMPENSATION :</p> <p>Le projet sera soumis à la compensation collective agricole. Pour cela, un dossier spécifique sera déposé en CDPENAF une fois le projet validé.</p>	MOYEN

THEMATIQUE	ETAT INITIAL	ENJEU		INCIDENCES		MESURES	IMPACTS RESIDUELS
Risques	Hormis le risque sismique (faible), la commune de Liffré présente très peu d'enjeux vis-à-vis des risques naturels. La commune est soumise au risque de Feu de forêt, avec la présence de la Forêt de Rennes et de la Forêt de Liffré. Le site de Sévailles 2 se positionne en bordure de l'A84, une autoroute qui autorise le transport de matières dangereuses sur un tronçon de part et d'autre de la commune de Liffré. Quelques ICPE sont présentes à moins de 300 m du site d'étude, mais aucune au sein du site du projet. Les ICPE les plus proches sont implantées au sein de la ZA de Beaugé, de l'autre côté de l'A84.	- Prendre en compte et maîtriser les risques naturels et technologiques afin d'assurer la sécurité des personnes et la réduction de la vulnérabilité des biens et des activités	FAIBLE	La mise en compatibilité du PLU n'est pas susceptible d'entraîner l'accroissement des risques naturels et technologiques	NUL	- Le merlon, qui sépare le site de Sévailles 2 de l'autoroute A84, représentent une barrière physique en cas d'accident. La mise en compatibilité du PLU prévoit de le conserver et de ne faire aucune altération. Aucun bâtiment ne sera implanté sur ce merlon.	NUL
Pollutions des sols	Aucun site BASIAS ou BASOL ne se trouve sur le site de Sévailles 2, objet de la présente mise en compatibilité. Il n'y a donc pas d'enjeu.		NUL	Aucun site BASIAS ou BASOL ne se trouve sur le site de Sévailles 2, objet de la présente mise en compatibilité.	NUL		NUL
Déplacements	L'accessibilité du site est forte grâce à la RD 812 et l'A 84 présents à proximité immédiate. L'accès à l'A 84 se fait via des voiries de la ZAC de Sévailles, qui ont été aménagées de manière à permettre la desserte de poids lourds et de véhicules légers. Le site se trouve également à proximité d'arrêts de transports en commun, d'une aire de co-voiturage. La continuité douce (piétons, cycles) sera assurée dans le cadre de l'aménagement du site.	- Permettre une desserte sécurisée et pratique de la nouvelle zone d'activités ; - Limiter les impacts des trafics.	FORT	La trame viaire du secteur sera réaménagée. Un accès sera créé depuis la voie de desserte interne de la ZAC Sévailles. Des accès éventuels pourront être réalisés depuis la ZAC de Sévailles au sud-ouest du secteur et/ou depuis la RD 812. En matière de circulation douce, le cheminement existant risque en fonction du scénario choisi, de devoir être supprimé. L'implantation d'une ou de plusieurs entreprises générera inévitablement des flux de camions et de véhicules légers (personnel et visiteurs).	FORT	MESURES DE REDUCTION : - Le choix du secteur de Sévailles 2 a grandement été influencé par son accessibilité notamment via les infrastructures existantes ; - Le déclassement de la RD pour favoriser l'habitat au niveau de l'actuel rond-point ; - Le secteur de Sévailles 2 est également accessible en transports en communs grâce à ligne 9a du réseau BreizhGo qui assure des liaisons vers Rennes et Fougères.	MOYEN

THEMATIQUE	ETAT INITIAL	ENJEU		INCIDENCES	MESURES	IMPACTS RESIDUELS	
Nuisances sonores	<p>Le site du projet est concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2003 de classement sonore des routes nationales de l'Ille-et-Vilaine pour l'A84 (catégorie 2) qui est située au nord du site ; - L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2003 de classement sonore des routes départementales de l'Ille-et-Vilaine pour la RD812 (catégorie 3) qui est située au sud du site. <p>L'A84 constitue la principale source de nuisances sonores.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte la présence de l'A84 et des nuisances sonores qu'elle génère ; - Limiter l'impact sonore généré par l'activité industrielle et la circulation des véhicules. 	MOYEN	<p>La mise en compatibilité du PLU et donc l'ouverture à l'urbanisation de Sévailles 2 aura un impact acoustique dans la mesure où le développement du secteur le fera passer d'un espace agricole cultivé à une zone d'activités.</p> <p>Dans le cadre d'une zone d'activités, les principaux inconvénients ou nuisances pour le voisinage sont principalement le bruit généré par les transports (VL, poids-lourds, livraison) et le fonctionnement des machines. Cependant, il n'augmentera pas suffisamment pour engendrer des nuisances sonores supérieures au seuil réglementaire.</p>	MOYEN	<p>MESURES DE REDUCTION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La limitation des vitesses de circulation sur les voies internes et les voies d'accès. La voie, qui traverse Sévailles 1 et qui dessert Sévailles 2, est limitée à 50 km/h ; - La transition paysagère, à créer ou conforter, le long de la RD 812, limitera l'impact sonore pour les riverains ; - Dans l'organisation de chaque entreprise sur son lot, une réflexion sera menée sur le positionnement des activités générant le plus de nuisances sonores ; - Le merlon paysager qui accompagne les abords de la voie d'insertion de l'A84, sera conservé afin de réduire les nuisances sonores que génèrent l'A84. 	FAIBLE
Eau potable	<p>Depuis 2020, Liffré Cormier Communauté a choisi d'adhérer au SYMEVAL pour la compétence production d'eau potable, l'intercommunalité conservant la compétence distribution d'eau potable. Le point de livraison de La Lande Ragot à Liffré est un point de fourniture d'eau de la CEBR au SYMEVAL et du SYMEVAL à Liffré-Cormier Communauté qui permet de desservir le Nord de la commune de Liffré. Le site de Sévailles 2 se situe dans la zone de desserte du point de livraison de La Lande Ragot.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter la consommation d'eau potable 	FORT	<p>La mise en compatibilité du PLU et donc l'urbanisation future de la zone de Sévailles 2 engendrera une augmentation des consommations d'eau potable à Liffré.</p> <p>Dans le cadre de l'aménagement d'une zone d'activités multi-lots, avec un ratio de 10 m³/j/ha, on obtient une consommation d'eau potable qui varie de 54 810 m³/an (pour 261 jours) à 76 650 m³/an (pour 365 jours).</p> <p>Les impacts pour un scénario d'un lot unique dépendent de l'activité de l'entreprise accueillie.</p> <p><u>Information supplémentaire</u> : La consommation en eau potable, à terme, de la société BRIDOR, serait de 187 200 m³/an.</p>	FORT	<p>MESURES DE REDUCTION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet de mise en compatibilité du PLU inscrit, au sein de l'OAP modifiée, la nécessité pour le maître d'ouvrage de déposer au stade du permis, une note spécifique sur les moyens mis en œuvre pour limiter la consommation en eau potable ; - Le SYMEVAL a affirmé que la ressource disponible permettait l'implantation future d'une ou de plusieurs entreprises, y compris une entreprise agro-alimentaire telle que Bridor ; - Les actions et investissements programmés dans les 10 prochaines années par le SYMEVAL doivent permettre de répondre aux futurs besoins du territoire. 	MOYEN

THEMATIQUE	ETAT INITIAL	ENJEU		INCIDENCES	MESURES	IMPACTS RESIDUELS	
Eaux usées	<p>Selon le zonage d'assainissement en vigueur sur la commune de Liffré, le site du projet est en grande partie raccordé au réseau d'assainissement collectif. La canalisation d'eaux usées gravitaire la plus proche se trouve à hauteur de Sévailles 1. En matière de traitement, la commune est équipée d'une station d'épuration récente de type « Boues activées » dimensionnée pour traiter 18 500 Eq-hab. Cette station a été mise en service en mai 2013, et reçoit les eaux usées de la commune d'Ercé- près -Liffré depuis mai 2014. Le milieu récepteur du rejet est le ruisseau de Galesnais puis la rivière du Chevré. En 2019, la charge organique moyenne en entrée correspondait à 32 % de la capacité nominale de traitement, tandis que la charge hydraulique atteignait près de 50 % (Source : RAD 2019 – SAUR). La station d'épuration de Liffré est donc encore en mesure de traiter des effluents supplémentaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser la capacité de la station à traiter des effluents supplémentaires ; - Réduire la pollution des rejets d'eaux usées par temps de pluie. 	MOYEN	<p>L'ouverture à l'urbanisation de Sévailles 2 engendrera une augmentation des rejets d'eaux usées à traiter. Les eaux domestiques de la ZA de Sévailles 2 seront raccordées à la station. Les eaux de process ne seront pas raccordées vers la station, elles feront l'objet d'un traitement spécifique à l'échelle de chaque projet.</p> <p>Pour estimer la quantité d'effluents générée par le développement d'une zone d'activités, nous utilisons un ratio en "Équivalent Habitant" pour une zone d'activités en fonction de la taille de la zone et de sa vocation. Pour une zone d'activités qui peut accueillir des industries, nous appliquons un ratio de 20 EH/ha, basé sur une moyenne d'environ 60 personnes permanentes/hectare. Ainsi, la zone d'activités de Sévailles 2 qui s'étend sur près de 21 ha, devrait générer une charge à traiter d'environ 420 EH, ce qui correspond à un peu plus de 2 % de la capacité de la STEP de Liffré. La STEP est donc en mesure de traiter les eaux usées générés à l'urbanisation de la zone de Sévailles 2.</p>	MOYEN	<p>MESURES DE REDUCTION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet de mise en compatibilité du PLU inscrit, au sein de l'OAP modifiée, la nécessité pour le maître d'ouvrage de déposer au stade du permis, une note spécifique sur les moyens mis en œuvre pour limiter les rejets aux eaux domestiques et assurer un traitement spécifique des eaux non-domestiques. 	FAIBLE

Ainsi, les enjeux concernent les thématiques suivantes :

- ENJEU FORT : Habitats naturels, Zones humides, paysage, Emploi, Agriculture, Déplacements, Eau potable ;
- ENJEU MOYEN : Relief, N2000, Faune, Nuisances sonores, Eaux usées, Eaux superficielles ;
- ENJEU FAIBLE : Climat, Eaux souterraines, ZNIEFF, MNIE, Risques ;
- ENJEU NUL : Patrimoine, Pollution des sols.

MRAe - Préservation des espaces agricoles et naturels, page 8/11

« Toutefois, compte-tenu de l'importante consommation d'espace, des **recherches de réduction** sont attendues de la collectivité, en particulier une **proposition de phasage si l'espace n'est pas utilisé par une seule entreprise, ou des orientations permettant de limiter cette consommation par exemple par la mutualisation de parkings, la création d'étages...** »

Dans l'hypothèse d'un lotissement multi-lots, le plan de composition sera étudié de manière à optimiser la consommation d'espace. Le phasage pourra se faire selon le rythme de commercialisation. En parallèle, la collectivité s'engage, à l'image de ce qu'elle réalise actuellement sur la ZAC de Sévailles 1, à travailler avec les entreprises sur leur consommation d'espace (mutualisation des parkings, création d'étages, etc.).

Le dossier de déclaration de projet, en page 23/87, présente, dans la sous-partie « L'optimisation des terrains commercialisés » le travail engagé sur le territoire :

« Liffré-Cormier Communauté veille à ce que les entreprises acquièrent la superficie de terrain nécessaire à leur activité actuelle avec possibilité d'extension dans le cas d'un accroissement d'activité. Cela permet de rationaliser le foncier occupé d'une part, d'éviter un déménagement coûteux et de pérenniser l'entreprise sur le territoire d'autre part.

Le foncier à vocation économique se raréfiant, il s'agit également d'éviter toute spéculation foncière.

Dans les règlements d'urbanisme, il est coutume d'imposer aux entreprises une superficie d'espaces verts minimale. Le règlement de la ZAC de Sévailles 1 et celui de Sévailles 2 n'imposent pas d'emprise au sol maximale de manière à optimiser l'occupation de l'espace. Des espaces libres demeurent. Ils sont liés aux espaces incontournables de circulation, de stationnement, etc.

Dès lors où la destination des terrains est unique et qu'il n'existe pas de maisons d'habitation à proximité immédiate, les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives sont plus souples. Les inter distances étant ainsi réduites, l'occupation est optimisée.

Liffré-Cormier Communauté veille cependant à l'insertion paysagère et au paysagement. C'est dans l'intérêt tant de la collectivité que celui de l'entreprise, qui tient à son image de marque.

Il est également porté une attention particulière à la surface de plancher construite sur le terrain et à l'organisation spatiale de la parcelle afin de permettre une occupation optimale.

Liffré-Cormier Communauté encourage ainsi à élever le niveau des bâtiments. Outre la possibilité de prévoir des bureaux à l'étage, le stockage peut, aujourd'hui, être organisé sur la hauteur grâce aux moyens techniques actuels.

L'occupation de l'espace doit être mesurée en fonction de la nature de l'activités et des besoins fonctionnels de l'entreprise accueillie. En effet, certaines entreprises, outre la surface nécessaire aux bâtiments, doivent réaliser des ouvrages techniques liées aux process industriels et/ou aux obligations réglementaires de protection de l'environnement. Certaines entreprises ont également besoin d'espaces de circulation internes et des zones de stationnement plus importants. »

Ainsi, dans le cadre de l'accueil d'une entreprise, un travail d'optimisation de la consommation foncière est systématiquement mis en œuvre.

MRAe - Flux de déplacements et changement climatique, page 9/11

« L'Ae recommande de compléter le dossier par une **recherche de mesures permettant une diminution des émissions de gaz à effet de serre par l'incitation** : au développement des modes actifs de déplacement ; à une moindre diminution du stockage de carbone dans les sols ; à la limitation de la consommation en énergie ; à l'augmentation de la part d'énergie renouvelable produite au sein du secteur d'activités ».

Sur les flux de déplacements :

La desserte en transports en commun du secteur a été prise en considération au regard des enjeux relatifs à la mobilité des travailleurs mais également vis-à-vis des ambitions liées au développement durable. Ainsi, les secteurs de Sévailles et de la Croix de la mission (Liffré) sont desservis par les lignes 9a et 9b du réseau BreizhGo.

En décembre 2018, Liffré-Cormier Communauté a validé son schéma communautaire des déplacements. L'une des actions inscrites dans ce schéma consiste à créer 2 arrêts de connexion intermodale au pied de l'A 84, le premier à Saint-Aubin-du-Cormier, le second à Liffré.

Un arrêt de connexion intermodale est ainsi prévu à proximité de l'échangeur et des secteurs d'activités.

Il s'agit répondre aux enjeux relatifs :

- Au développement d'alternatives (économique, écologique, sociale) au tout-voiture pour les mobilités récurrentes et obligées. Cet enjeu est en lien avec le PCAET ;
- Au maintien de la qualité de vie et au renforcement de l'attractivité du territoire pour les ménages, les entreprises et les visiteurs.

En aménageant un arrêt de connexion intermodale sécurisé et de qualité, situé à proximité immédiate de la sortie n°27, Liffré-Cormier Communauté souhaite :

- Favoriser le report modal vers les services de transports interurbains régionaux avec l'ambition d'accueillir une offre de qualité (amplitude, fréquence, connexion au réseau LGV...) et fiable, notamment de type « Car à haut niveau de service » ;
- Assurer la desserte du territoire communautaire par des services régionaux de transport interurbain de qualité et à haut niveau de service ;
- Répondre aux besoins de déplacements identifiés à Liffré et sur son bassin de vie, vers Rennes ou Fougères.

La création de cet arrêt de connexion intermodale s'inscrit également dans une politique communautaire de déplacements et de mobilités plus large. Celle-ci intègre des actions relatives au développement et à la promotion des pratiques de covoiturage, à l'élaboration puis la mise en œuvre d'une politique cyclable ainsi qu'au développement et à la promotion de services complémentaires, tels que le transport à la demande. L'ensemble de ces actions et investissements sont complétés par une démarche d'accompagnement des habitants et des actifs du territoire au changement de pratiques de mobilité.

Des cheminements piétons desservent le secteur de Sévailles 2 depuis le centre-ville de Liffré, les commerces de la zone de Beaugé (centre commercial Intermarché, LIDL, restaurants) située au nord de Sévailles 1, ainsi que la future aire de connexion multimodale.

Les cheminements piétons vers Sévailles 2 seront mieux identifiés lorsque le quartier habitat inclus dans la ZAC de Sévailles 1 aura été aménagé.

Sur la dimension énergétique :

Pour réduire les impacts sur la diminution du stockage de carbone dans les sols :

Les espaces agricoles, par leur teneur en matière organique, constituent des puits de carbone. L'imperméabilisation d'une surface agricole entraîne une réduction difficilement réversible des capacités de stockage du carbone par les sols. Le projet va générer une imperméabilisation d'une partie du site et donc une diminution du stockage de carbone.

Des mesures de réduction ou compensation de cette perte de capacité de stockage seront mises en place. Ainsi, le projet prévoit la plantation, la densification de haies et de bosquets, notamment si l'impossibilité de conserver les haies est démontrée. Dans ce cas, des mesures compensatoires sont exigées en fonction de l'intérêt écologique ou paysager de la haie.

Elles consisteront en règle générale à la création d'un talus et/ou la plantation d'une haie sur la même unité foncière ou à défaut, sur un autre site présentant un intérêt à être planté, choisi en concertation avec la commune et Liffré-Cormier Communauté. Un ratio supérieur à 1 sera imposé pour les haies à enjeu modéré et un ratio supérieur à 2 pour les haies à enjeu fort. Si l'impossibilité n'est pas démontrée, tout projet pourra être refusé.

En outre, l'OAP impose la réalisation d'une transition paysagère tout le long de la RD 812. Cette transition paysagère sera également poursuivie le long de la frange est. Ainsi, la conservation de la végétation existante, la réalisation de nouvelles plantations et les compensations obligatoires en cas de suppressions éventuelles permettront de limiter les incidences sur la diminution du stockage de carbone dans les sols.

Pour permettre la limitation de la consommation en énergie et l'augmentation de la part d'énergie renouvelable produite au sein du secteur d'activités, il est prévu que :

- L'approche bioclimatique amène à composer le ou les bâtiment(s) en favorisant les apports solaires gratuits en hiver et en réduisant ainsi les consommations d'énergie pour le chauffage ;
- L'éclairage extérieur doit se réduire au minimum indispensable, être sobre et homogène, de moindre impact sur les environnements, réduisant au maximum la pollution lumineuse et répondant à la réglementation en vigueur (norme 13.2001 arrêté de Décembre 2018) ;
- Dans le cas où une activité de production génère une forte dépense énergétique (chaleur ou refroidissement par exemple) cette énergie pourra être mise à profit pour les besoins annexes de l'activité ou d'activités voisines si possible ;
- Le ou les acquéreurs seront incités à recourir à l'énergie photovoltaïque sur les toitures des bâtiments couplée avec les prises de lumière naturelle ;
- Ils seront encouragés à la conception de bâtiments dont un maximum de surface bâtie soit compatible avec l'installation de système photovoltaïque.
- Il sera permis l'installation en plusieurs fois de centrales sur une même toiture, en laissant aux acquéreurs le choix de combiner des modes de financement (en propre ou en tiers investissement) et des modes de valorisation (autoconsommation individuelle ou collective, vente totale...) différents.

MRAe - Qualité paysagère, page 10/11

« L'Ae recommande, pour assurer la qualité architecturale, urbaine et paysagère du projet d'urbanisation future, de **compléter l'OAP par des prescriptions concernant l'architecture des futurs bâtiments** (forme, hauteur maximale, couleurs...) et de prévoir un aménagement qualitatif des lisières à l'est du site ».

Tout comme la MRAe, la collectivité a la volonté de garantir la qualité architecturale, urbaine et paysagère du projet et est donc très vigilante lors de ses échanges avec la ou les entreprises qui s'implantent sur le territoire. Sur la ZAC de Sévailles 1, un travail d'intégration architecturale et paysagère est engagé, à travers le Cahier des Prescriptions et Recommandations Paysagères (CRAPE) et sera poursuivi sur le secteur de Sévailles 2.

Ainsi, le complément suivant sera ajouté à l'OAP littérale :

« La collectivité, afin de garantir la qualité architecturale, urbaine et paysagère du site, se réserve le droit d'imposer des dispositifs supplémentaires aux entreprises, en fonction des activités (forme, hauteur maximale, couleurs, etc.) »

La transition paysagère à réaliser le long de la RD 812 sera prolongée en limite est du secteur.

MRAe - Gestion de l'eau, page 10-11/11

« Le dossier aurait pu **aller plus loin en cadrant les valeurs des rejets d'eaux usées après traitement** qui seraient acceptables pour le milieu au vu de la préservation du bon état des cours d'eau encadrés par le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Vilaine ».

Les eaux domestiques de la ZA de Sévailles 2 seront raccordées à la station d'épuration de Liffré. Les eaux de process ne seront pas raccordées vers la station, elles feront l'objet d'un traitement spécifique à l'échelle de chaque projet.

Le projet de mise en compatibilité du PLU inscrit, au sein de l'OAP modifiée, la nécessité pour le maître d'ouvrage de déposer au stade du permis, une note spécifique sur les moyens mis en œuvre pour limiter les rejets aux eaux domestiques et assurer un traitement spécifique des eaux non-domestiques.

MRAe - Gestion de l'eau, page 10-11/11

« **L'affirmation du Symeval de la disponibilité de la ressource en eau aurait dû être étayée, dans le dossier, par des éléments fournis par le syndicat**, afin de juger des incidences de cette consommation sur la ressource en eau du territoire. »

Extrait de l'évaluation environnementale, page 229/251 :

« Depuis le 1er janvier 2020, Liffré Cormier Communauté a choisi d'adhérer au SYMEVAL pour la compétence production d'eau potable, l'intercommunalité conservant la compétence distribution d'eau potable. Ainsi, dans le cadre d'une convention de fourniture d'eau signée entre les deux collectivités, le SYMEVAL livre de l'eau potable à Liffré Cormier Communauté à plusieurs points de livraison.

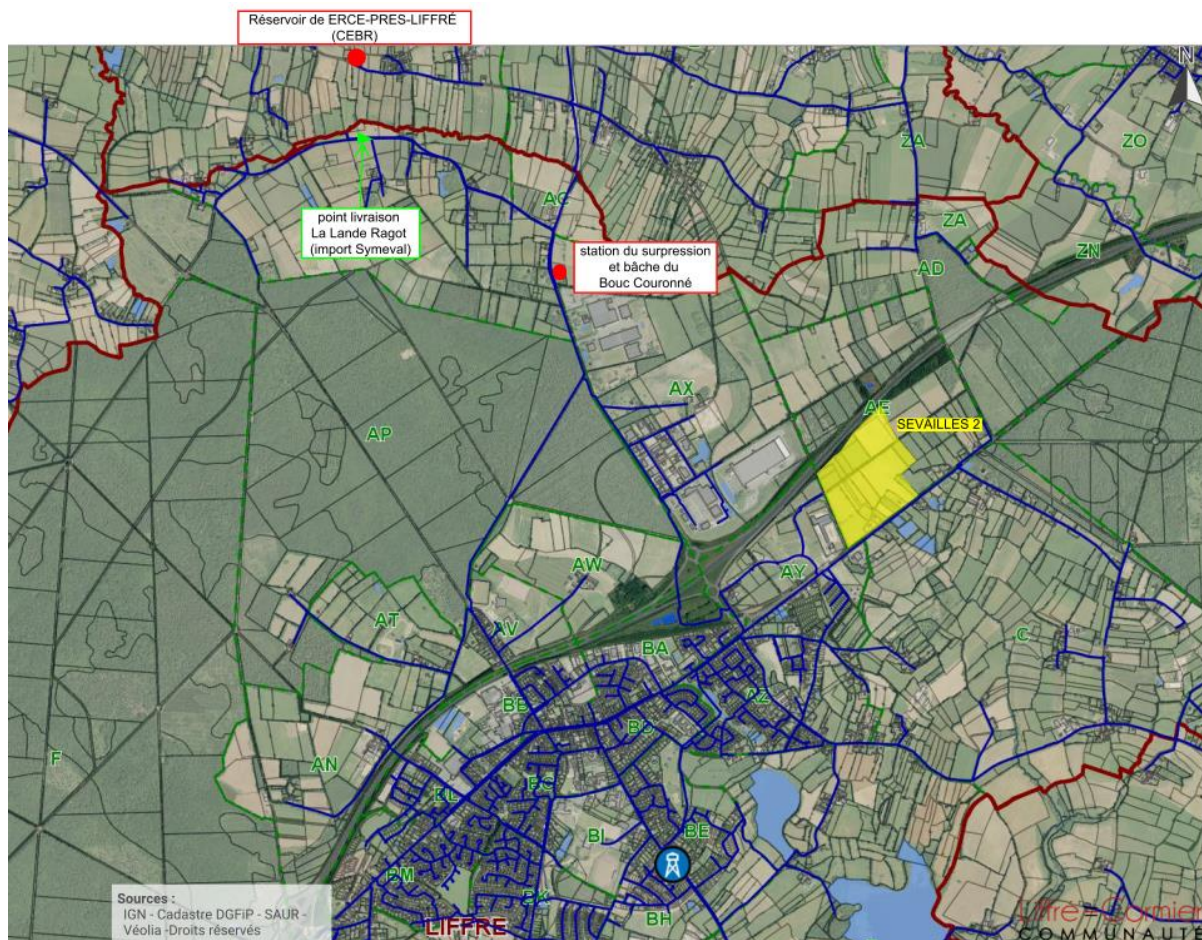
Le point de livraison de La Lande Ragot à Liffré est un point de fourniture d'eau de la CEBR au SYMEVAL et du SYMEVAL à Liffré Cormier Communauté qui permet de desservir le Nord de la commune de Liffré.

En 2020, la CEBR a fourni au SYMEVAL un volume d'eau potable s'élevant à 190 000 m³ à ce point de livraison.

Le site de Sévailles 2 se situe dans la zone de desserte du point de livraison de La Lande Ragot.

En concertation avec le SMG Eau 35 et CEBR, et après vérification des capacités de production de la CEBR, le SYMEVAL a décidé que la future zone d'activités de Sévailles 2 serait alimentée par la CEBR à partir de ce point de livraison ».

Pour ce point de livraison, le SYMEVAL n'a donc qu'un rôle d'acheteur/vendeur, la production d'eau et la sécurisation étant assurée par CEBR à partir de l'usine de production de Mézières sur Couesnon et de l'interconnexion entre cette usine et Rennes.



Le secteur de Sévailles 2 a vocation à accueillir, soit plusieurs entreprises dans un lotissement d'activités, soit une entreprise importante sur la totalité du secteur. A ce jour, un important groupe agroalimentaire (Bridor) s'est déclaré auprès de Liffre-Cormier pour acquérir la totalité du foncier de ce secteur.

Il a été estimé que dans la consommation d'eau potable sur le site de Sévailles 2 varierait entre : 76 650 m³/an environ (pour un scénario multi-lots) et 187 200 m³/an (pour le scénario de l'usine Bridor). Ces volumes sont à mettre en rapport avec la production annuelle de la CEBR, qui s'élève à 26 Mm³ en 2019, dont 6,4 Mm³ sont produits à l'usine de Mézières sur Couesnon.

Sur le réseau de distribution : Une modélisation du réseau de distribution a été effectuée par l'exploitant en eau potable SAUR pour l'alimentation de la zone de Sévailles 2.

Il est possible techniquement d'alimenter un nouveau branchement dans la zone de Sévailles 2 à 33 m³/h en continu pendant 24h soit 800 m³/j. Des pointes à 50m³/h peuvent être envisagées. Les canalisations existantes d'amenées sont suffisantes en prenant en compte cette consommation.

Dans l'hypothèse de l'installation d'une seule entreprise, la SAUR préconise la création d'une réserve d'eau à titre de précaution.

Vous trouverez, annexé à la fin de ce mémoire en réponse, la note rédigée par Liffré-Cormier Communauté intitulée « Maitrise de la consommation et perspective de la distribution en eau potable avec l'implantation de la future usine Bridor à Liffré ».

MRAe- Gestion de l'eau, page 10-11/11

*« L'Ae recommande de **compléter l'OAP par des dispositions précises à destination des futures entreprises** (obligation de créer des ouvrages de collecte et de rétention, utilisation de techniques alternatives pour limiter les volumes d'eaux pluviales) **permettant de maîtriser l'évacuation des eaux pluviales** ».*

Comme indiqué dans le rapport, un schéma directeur des eaux pluviales est actuellement en vigueur sur la commune de Liffré. Il est annexé au PLU en vigueur. Ce schéma directeur prévoit la mise en place de mesures compensatoires pour la gestion des eaux des futures zones urbanisables mais également pour certaines zones déjà urbanisées.

La gestion définie des eaux pluviales sera de type bassin de rétention à sec et/ou techniques alternatives. Comme l'indique l'OAP, une note hydraulique devra être transmise en mairie pour l'instruction des permis d'aménager et de construire.

Cette notice présentera les moyens mis en œuvre pour favoriser l'infiltration sauf démonstration de l'impossibilité technico-financière et limiter l'imperméabilisation. Les plans techniques des ouvrages (plan masse + coupes) devront également être présentés en mairie. Le pétitionnaire devra s'assurer que les ouvrages de gestion des eaux pluviales projetés disposent d'une bonne intégration paysagère (pentes douces pour l'entretien ultérieur, aménagement paysager).

L'OAP littérale du secteur fait d'ores et déjà l'objet d'un ajout sur la partie eaux pluviales (page 76/87) :
« Tout porteur de projet sera tenu de fournir, dans le cadre de son autorisation d'urbanisme, une note spécifique sur les moyens mis en œuvre pour favoriser l'infiltration (sauf démonstration de l'impossibilité technico-économique) et sera tenu de limiter les surfaces imperméabilisées en favorisant l'utilisation de revêtements drainants, notamment pour la réalisation des aires de stationnement ».

Tout comme la MRAe, la collectivité a la volonté de garantir la maîtrise de l'évacuation des eaux pluviales et est donc très vigilante lors de ses échanges avec la ou les entreprises susceptibles de s'implanter sur le territoire.

Ainsi, le complément suivant sera ajouté à l'OAP littérale :

« La collectivité, afin de garantir la maîtrise de l'évacuation des eaux pluviales, se réserve le droit d'imposer des dispositifs supplémentaires aux entreprises, en fonction des activités (obligation de créer des ouvrages de collecte et de rétention, utilisation de techniques alternatives pour limiter les volumes d'eaux pluviales etc.) »

Liffré ≡ Cormier
C O M M U N A U T É

***Maîtrise de la consommation et perspectives
de la distribution en eau potable avec
l'implantation de la future usine Bridor à
LIFFRÉ***

Table des matières

AVANT-PROPOS.....	3
I- La Fourniture d'eau	5
II- La distribution d'eau potable	8
III- Politique tarifaire.....	11
IV- Les études engagées.....	12
V- Des actions sur les réseaux de distribution d'eau potable.....	13
VI- Mise en place de la Télérelève	14
VI-1 Des avantages pour la collectivité	15
VI-2 Des avantages pour les abonnés.....	15
VI-3 Surveiller la consommation des gros consommateurs :.....	17
VII- Protection de la ressource.....	18
VIII- Actions de sensibilisation :	19
CONCLUSION	22

AVANT-PROPOS

L'eau est un bien commun précieux qui doit être économisé. Les économies d'eau et la gestion de la ressource sont l'affaire de tous.

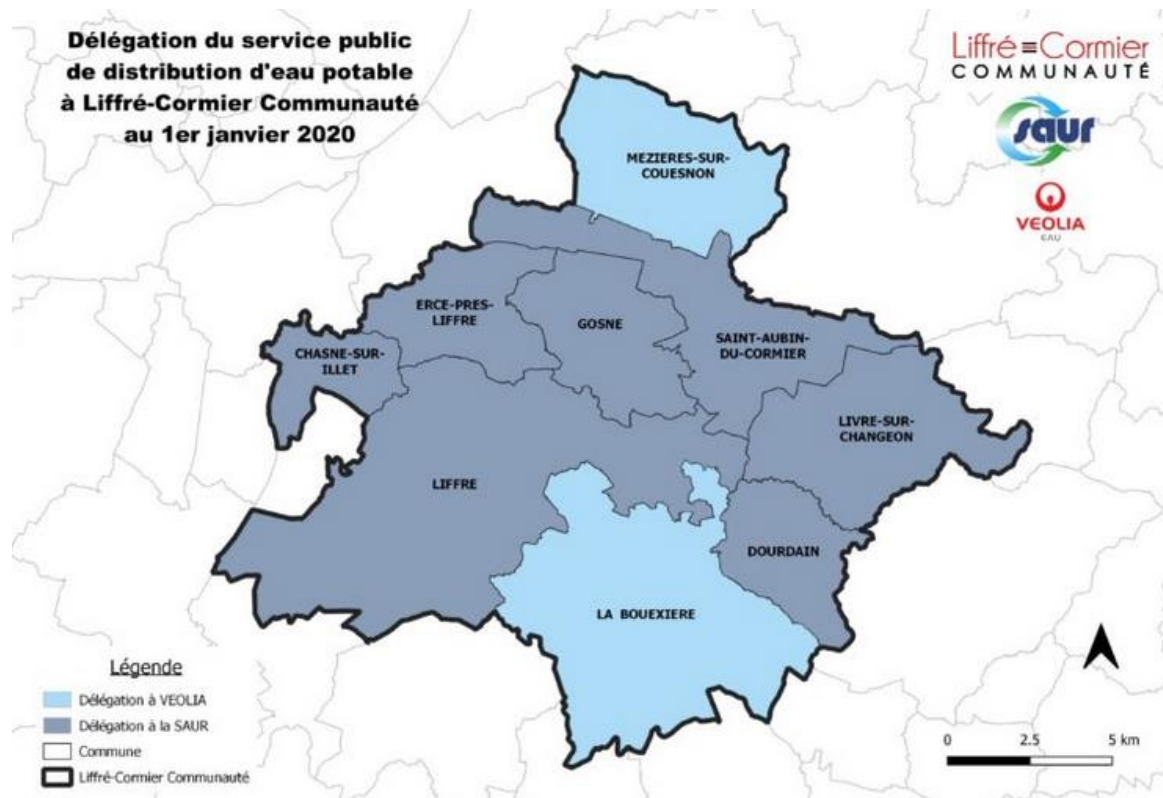
Chacun à son rythme, il est possible de réduire ses consommations d'eau potable ce qui permettra de réduire le montant de la facture des consommateurs.

Conformément à l'article 64 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 ainsi qu'à l'arrêté préfectoral n° 35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, Liffré-Cormier Communauté est compétente en matière d'eau potable depuis le 1er janvier 2020.

Dans ce cadre, depuis le 1er janvier 2020, Liffré-Cormier Communauté est devenue compétente en matière de distribution d'eau potable sur 7 communes :

- CHASNE-SUR-ILLET, ERCE-PRES-LIFFRE et GOSNE (ex-SIE de Saint-Aubin-d'Aubigné) ;
- DOURDAIN, LIVRE-SUR-CHANGEON (ex-SIE du Val d'Izé) ;
- LIFFRE ;
- SAINT AUBIN DU CORMIER.

L'ensemble de cette compétence eau potable est géré via des contrats de délégation de services publics par l'exploitant SAUR.



L'eau potable sur la commune de Mézières-sur-Couesnon est gérée par le SIE de la Vallée du Couesnon.
L'eau potable sur la commune de La Bouexière est gérée par le SYMEVAL.

LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ souhaite maîtriser la consommation d'eau potable sur tout son territoire.

Également, en partenariat avec les syndicats de Production, LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ et en lien avec le Syndicat Mixte de Gestion de l'eau potable d'Ille et Vilaine (SMG Eau 35) de sécuriser l'alimentation en eau potable pour tous.

LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ souhaite être un outil au service des communes et de l'aménagement du territoire.

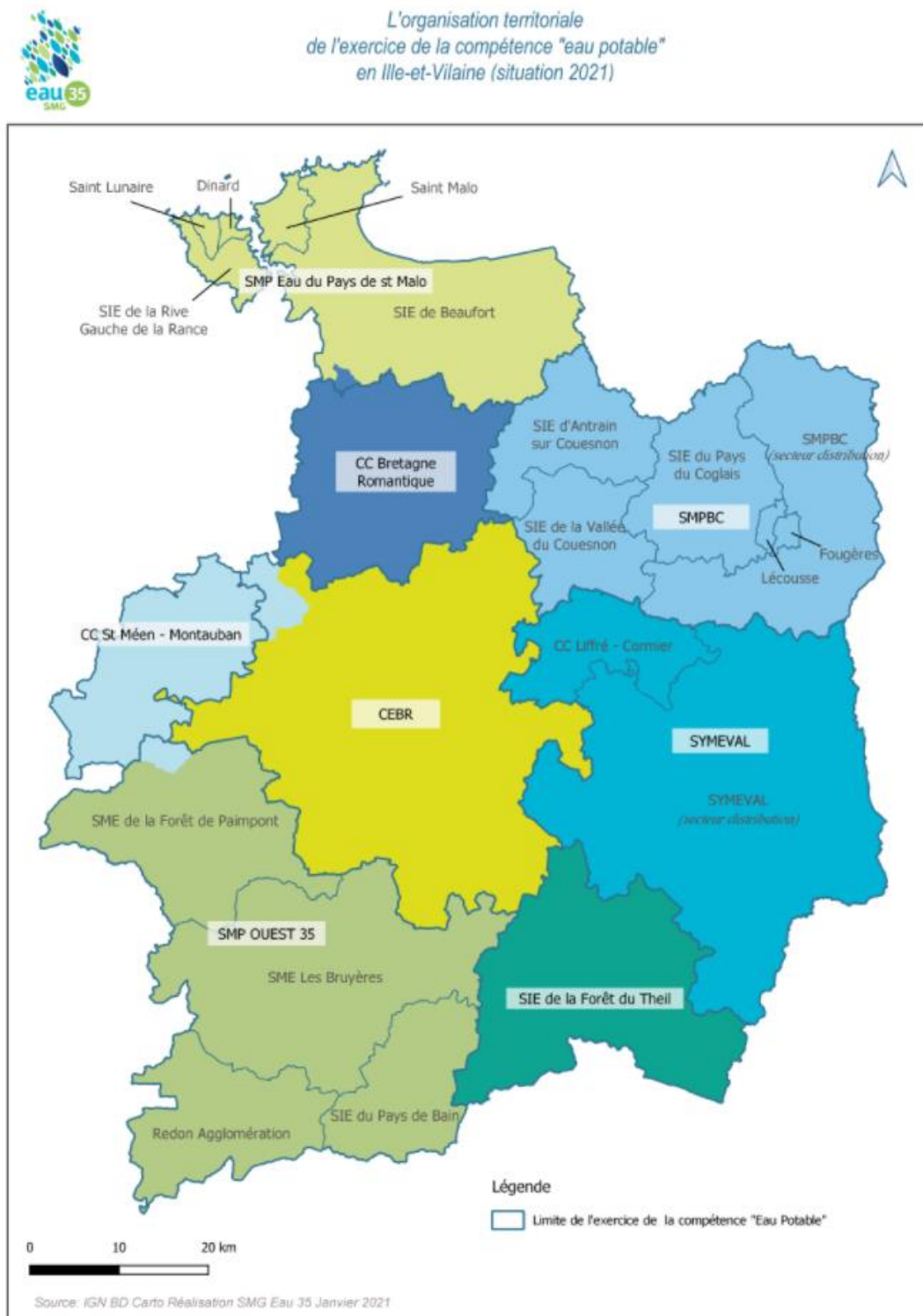
La communauté de communes a vocation, par la gestion mutualisée des ressources et la sécurisation de l'approvisionnement, à apporter, en tout point du territoire, une eau potable de qualité en quantité suffisante, en prenant en compte l'accueil de nouvelles populations et le développement économique.

Pour cela, différentes actions ont déjà été mises en place depuis le 1^{er} Janvier 2020, date de prise de compétence eau potable de LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ.

I- La Fourniture d'eau

Aujourd'hui, une vingtaine de collectivités exercent tout ou partie de la compétence eau potable.

Neuf collectivités de l'eau représentant l'ensemble du territoire et le département adhèrent au Syndicat Mixte de Gestion de l'eau potable d'Ille-et-Vilaine (SMG Eau 35) dont le rôle est de sécuriser l'alimentation en eau potable.



Les travaux de sécurisation prévus au dernier schéma départemental de 2016 (réhabilitation usines, interconnexions internes à l'Ille-et-Vilaine, Aqueduc Vilaine Atlantique) permettent d'assurer l'équilibre besoins ressources à l'échelle départementale.

Par ailleurs, le **schéma départemental** va être mis à jour prochainement pour prendre en compte l'évolution rapide des consommations d'eau potable sur les dernières années et actualiser les travaux et démarches de gestion à réaliser à l'horizon 2030-2040. Il prendra en compte les tendances d'évolution de la demande domestique, agricole et industrielle.

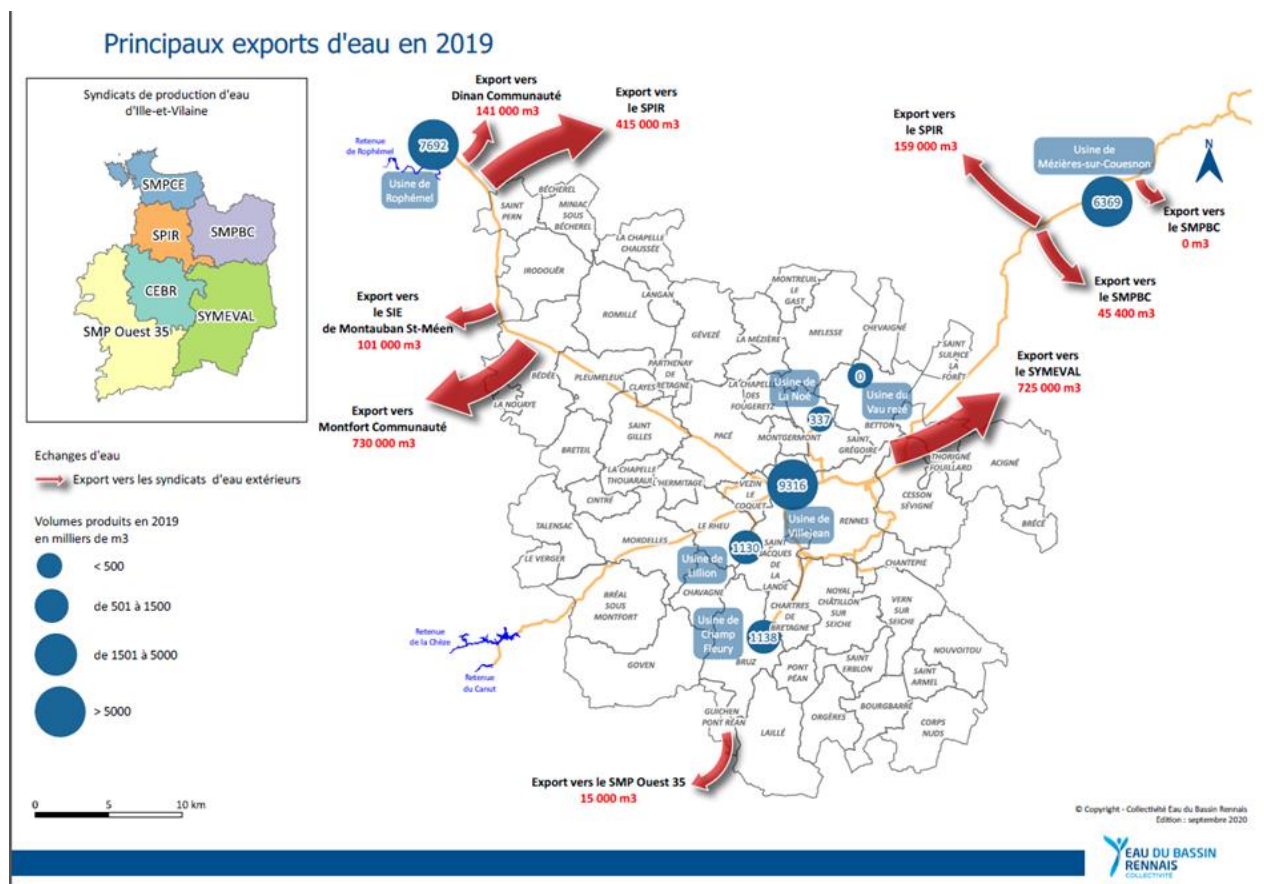
Le Syndicat Mixte des eaux de la Valière (SYMEVAL) est un syndicat à la carte en charge des compétences production et distribution d'eau potable. Son périmètre s'étend sur les territoires de Vitré Communauté, Liffré Cormier Communauté et Pays de Châteaugiron Communauté.

En complément de cette production, le SYMEVAL bénéficie d'une sécurisation de l'alimentation en eau potable par des équipements créés dans le cadre du Schéma départemental établi par le Syndicat Mixte de Gestion de l'eau potable d'Ille et Vilaine (SMG Eau 35).

Ainsi, en cas d'arrêt de l'une de ses usines de production, le SYMEVAL peut être fourni en eau par l'un des syndicats de production voisins.

Dans ce cadre, **un échange d'eau entre la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) et le SYMEVAL est mis en œuvre** par une conduite d'interconnexion entre Cesson Sévigné et Châteaubourg.

Une étude prospective établie par la CEBR garantit l'approvisionnement en eau potable par leurs usines de production jusqu'en 2035.



Depuis le 1^{er} janvier 2020, Liffré Cormier Communauté a choisi d'adhérer au SYMEVAL pour la compétence production d'eau potable ; l'intercommunalité conservant la compétence distribution d'eau potable.

Ainsi, dans le cadre d'une convention de fourniture d'eau signée entre les deux collectivités, le SYMEVAL livre de l'eau potable à Liffré Cormier Communauté à plusieurs points de livraison.

Le point de livraison de La Lande Ragot à LIFFRÉ est un point de fourniture d'eau de la CEBR au SYMEVAL et du SYMEVAL à Liffré Cormier Communauté qui permet de desservir le Nord de la commune de Liffré.

En 2020, CEBR a fourni au SYMEVAL un volume d'eau potable s'élevant à 190 000 m³ à ce point de livraison.

FOCUS Sur L'aqueduc de la Minette



FOCUS sur le site de SEVAILLES 2 :

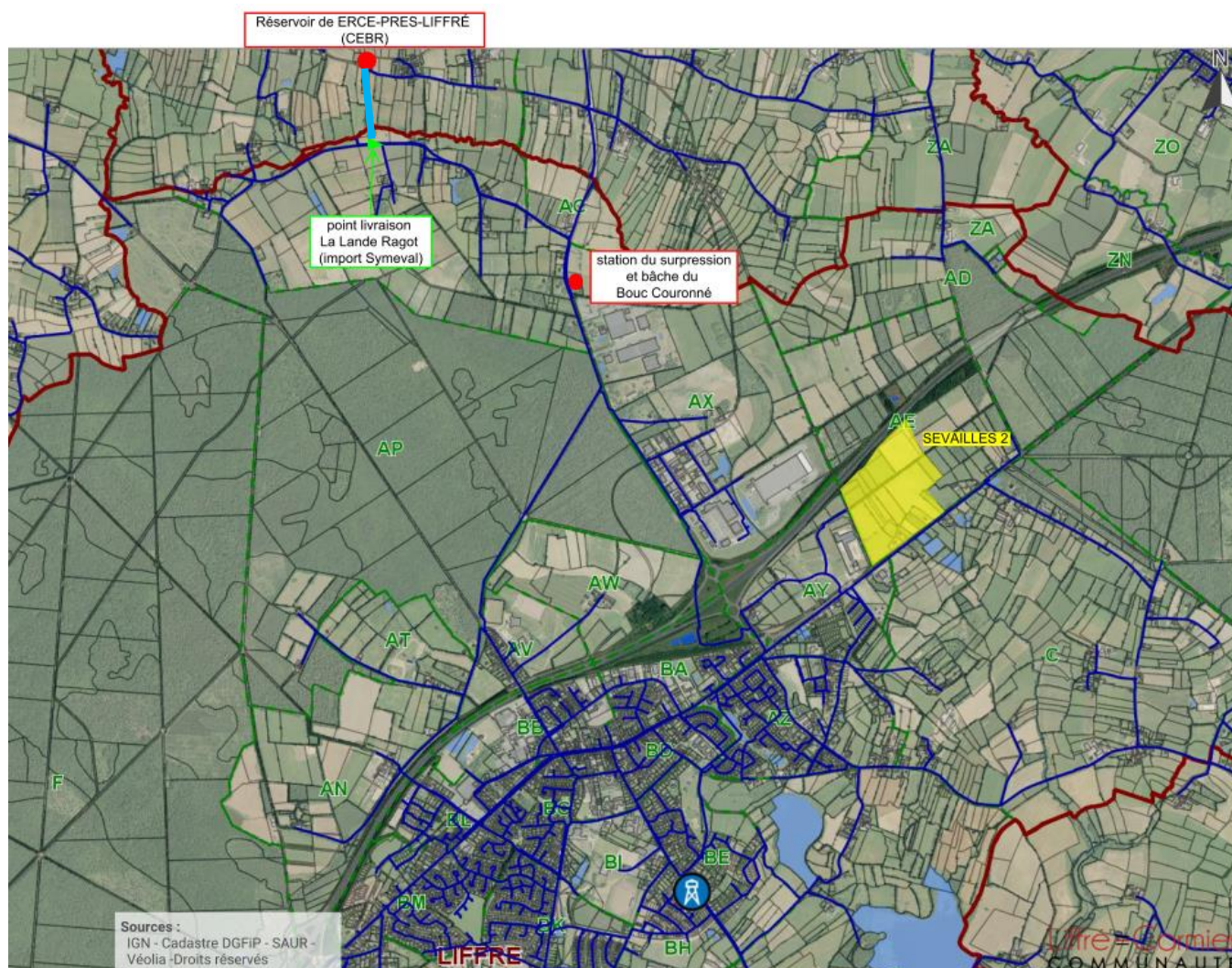
Le site de Sévailles 2 à LIFFRÉ se situe dans la zone de desserte du point de livraison de La Lande Ragot.

En concertation avec le SMG Eau 35 et la CEBR, et après vérification des capacités de production de la CEBR, le SYMEVAL a décidé que la ou les futures entreprises de la zone de Sévailles 2 seraient alimentées par CEBR à partir de ce point de livraison.

Pour ce point de livraison, le SYMEVAL n'a donc qu'un rôle d'acheteur/vendeur, la production d'eau et la sécurisation étant assurée par CEBR à partir de l'usine de production de Mézières sur Couesnon et de l'interconnexion entre cette usine et Rennes.

II- La distribution d'eau potable

Pour rappel, Liffré-Cormier Communauté compétente en matière de développement économique, a décidé d'ouvrir à l'urbanisation le secteur d'activités « Sévailles 2 », d'une superficie de 21,35 hectares, situé dans le prolongement de la ZAC de Sévailles, à Liffré.



Ce secteur de Sévailles 2 a vocation à accueillir, soit plusieurs entreprises dans un lotissement d'activités, soit une entreprise importante sur la totalité du secteur. A ce jour, un important groupe agroalimentaire (Bridor) s'est déclaré auprès de Liffré-Cormier pour acquérir la totalité du foncier de ce secteur.

Il a été estimé que dans la consommation d'eau potable sur le site de Sévailles 2 varierait entre environ 76 650 m³/an (pour un scénario multi-lots) et 198 000 m³/an (pour le scénario usine Bridor). Ces volumes sont à mettre en rapport avec la production annuelle de la CEBR, qui s'élève à 26 Mm³ en 2019, dont 6,4 Mm³ sont produits à l'usine de Mézières sur Couesnon.

Une modélisation du réseau de distribution a été effectué par l'exploitant en eau potable SAUR pour l'alimentation de la zone de Sévailles 2.

La réalisation d'une **modélisation** hydraulique d'un réseau d'eau potable a pour but de reproduire mathématiquement le fonctionnement réel du système en intégrant des données.

La modélisation numérique du réseau d'eau potable a pour objet de fournir un outil de calcul performant permettant de tenir compte au mieux de la géométrie du réseau, des modes de contrôle et d'exploitation et des conditions de consommation.

La simulation a été lancée sur 24h, ce qui permet d'analyser le comportement du réseau au cours d'un cycle complet de consommation.

Cette simulation réalisée en situation actuelle et future permet de :

- vérifier et mieux comprendre les hypothèses de fonctionnement actuel du réseau
- confronter la simulation du réseau aux évolutions projetées des besoins
- mettre en évidence les insuffisances futures du réseau dans le contexte de l'évolution des besoins

Les données de consommation de l'industriel : chiffres donnés par Bridor

Défense incendie : *Sur un site identique, nous avons 3 poteaux incendie situés en limite de propriété du site. L'usine sera équipée d'une installation fixe d'extinction automatique à eau (sprinkler) avec des réserves dédiées de 2 citernes de 650 m³.*

Eau potable : *A terme, la consommation devrait représenter 3 000 m³ par semaine avec des pointes à 800 m³ par jour.*

Près de 70 % de cette consommation sert aux TAR (Tours Aero Refrigérantes) pour le refroidissement des compresseurs de froid.

La pression du réseau est habituelle mais doit être stable ; même si, à terme, il sera installé une réserve d'eau en amont de nos installations afin de nous affranchir des variations du réseau d'AEP.

Les informations sur le réseau existant :

- La zone de Sévailles 2 est alimentée par la surpression du Bouc Couronné (bâche de 750 m³).
- Les débits de pompage actuels sont compris entre 70 m³/h et 120 m³/h.
- L'import de la bâche du Bouc Couronné est limité à 120m³/h.

Conclusion de la modélisation :

Il est donc possible techniquement d'alimenter un nouveau branchement dans la zone de Sévailles 2 à 33 m³/h en continu pendant 24h soit 800 m³/j. Des pointes à 50m³/h peuvent être envisagées. Les canalisations existantes d'aménées sont suffisantes en prenant en compte cette consommation.

La SAUR préconise d'installer une réserve d'eau dans l'enceinte de l'entreprise.

Ci-dessous le plan du réseau d'eau potable existant au niveau de la zone de Sévailles 2 :



III- Politique tarifaire

Les prises de compétences eau potable et assainissement au 1^{er} Janvier 2020 par LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ donnent lieu à l'application de tarifs différents sur le territoire.

Des disparités importantes de tarifs apparaissent sur l'ensemble des communes. LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ souhaite définir sa future politique tarifaire en matière d'eau potable et de l'assainissement collectif afin d'atteindre à terme à prix unique sur son territoire.

En effet, pour le moment, les tarifs notamment de l'eau potable sont ceux délibérés par les communes en 2019.

Dans le cadre de l'étude préalable au transfert des compétences, des premières projections ont été réalisées par le cabinet Bert Consultant. **Elles sont en cours de mises à jour** au regard des éléments nouveaux disponibles (actualisation des tarifs des délégataires, dissolution de certains syndicats de distribution, actualisation des programmes d'investissements ...)

Au terme de cette mise à jour, Liffré Cormier communauté avec le concours du cabinet Bert Consultant définira ses besoins en investissement et fonctionnement afin de déterminer une structure tarifaire adaptée et cohérente à l'échelle du territoire.

Les objectifs prioritaires de la Collectivité pour la détermination de la structure tarifaire sur le service d'eau potable sont les suivants :

- Tarifs progressifs pour inciter aux économies d'eau, avec un impact plus significatif sur la facture pour les consommations supérieures à 90 m³.
- Acceptabilité de l'évolution du montant global de la facture, y compris pour les gros consommateurs industriels, au regard de la situation actuelle

L'objectif d'harmonisation globale des tarifs d'eau potable sur tout le territoire est fixé au 31 décembre 2029. Cette date est en corrélation avec la fin du contrat de délégation de service public eau potable.

L'horizon 2029 correspond également à la fin de plusieurs contrats de Délégation de service public repris par le SYMEVAL.

➤ **Cette étude d'harmonisation des tarifs se déroule en lien avec le SYMEVAL (syndicat de production d'eau potable sur LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ), également en cours d'étude d'harmonisation de leurs tarifs, avec les mêmes objectifs que Liffré Cormier Communauté.**

IV- Les études engagées

Suite à sa prise de compétence production et distribution d'eau potable le 1^{er} janvier 2020, le SYMEVAL a engagé la réalisation d'un schéma directeur dont l'objectif est multiple :

- Analyser l'équilibre Besoins / Ressources sur son territoire à horizon 2030 et 2040 et en tenant compte des impacts liés au réchauffement climatique,
- Analyser les capacités des ouvrages et équipements existants au regard des besoins futurs,
- Déterminer les travaux à réaliser pour adapter, renforcer et sécuriser les installations existantes et répondre aux besoins futurs,
- Mettre en œuvre une gestion patrimoniale durable de ses réseaux de distribution d'eau potable afin d'optimiser les rendements de réseau à moyen terme.

Le SYMEVAL a débuté l'étude de schéma directeur sur son territoire en 2020, incluant les communes membres du SYMEVAL au moment de l'élaboration du dossier de consultation. N'était concernées que les communes de La Bouexière, Liffré, Livré sur Changeon et Dourdain.

Liffré Cormier Communauté a sollicité le SYMEVAL pour inclure à cette étude les 4 autres communes de Liffré Cormier Communauté : Chasné sur Illet, Ercé près Liffré, Gosné et Saint Aubin du Cormier pour lesquelles Liffré Cormier Communauté porte la compétence eau potable.

- **Liffré Cormier Communauté, un territoire pilote du projet Economies d'Eau**

Afin de maîtriser et contenir l'augmentation de ses besoins en potable, LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE a démarré en 2021 une étude d'analyse de ses consommations d'eau afin de déployer un programme d'économies d'eau à l'échelle de son territoire. LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE et le SYMEVAL sont ainsi 2 territoires pilotes du projet Economies d'Eau porté par le SMG Eau 35 et du projet De l'Eau pour Demain porté par les syndicats départementaux d'eau potable de Bretagne (SDAEP des Côtes d'Armor, Eau du Morbihan et le SMG35), le Conseil Départemental du Finistère, et le BRGM.

Ce programme d'économies d'eau portera sur l'ensemble des catégories d'usagers : domestiques, collectifs, publics, agricoles, professionnels, industriels, etc. Les actions envisagées sont :

- la sensibilisation/formation des différentes catégories d'usagers, par la réalisation de diagnostics individuels des gros consommateurs (collectivités, professionnels) et de campagnes d'information du grand public ;
- la distribution ciblée de kits hydro-économes avec un accompagnement adapté au public ;
- l'étiquetage « Ecodé » en magasin des appareils hydro-économes en partenariat avec les acteurs locaux ;
- la définition d'une stratégie tarifaire incitative aux économies d'eau pour les différentes catégories d'usagers (tarification progressive).

V- Des actions sur les réseaux de distribution d'eau potable

LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ engage des travaux de renouvellement des anciens réseaux de distribution d'eau potable chaque année afin d'améliorer le rendement du réseau. Ces travaux sont destinés à prévenir les fuites sur le réseau sur le territoire de LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ.

En outre, dans le cadre des contrats de délégation du service public passés avec la SAUR, le Déléguataire a l'obligation, conformément à la réglementation en vigueur :

- de détecter et corriger les anomalies et les dysfonctionnements localisés du service délégué
- de vérifier l'état du réseau par tous les moyens appropriés : surveillance des données des compteurs d'achat d'eau, des compteurs sur réseaux, recherches de fuites et de toute anomalie susceptible de nuire au bon fonctionnement du réseau, aux performances et à la fiabilité du système de distribution d'eau potable, à la qualité de l'eau distribuée et à l'environnement ;

En effet, le Déléguataire assure l'entretien et les réparations des réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable et des accessoires de réseaux, ainsi que la recherche systématique des fuites sur les réseaux de distribution d'eau potable.

Pour prévenir la perte d'eau potable, la pré-localisation acoustique est la solution la plus adaptée pour maîtriser les pertes en eau sur des réseaux denses et maillés et plus particulièrement sur les canalisations métalliques.

Ces pré-localisateurs seront utilisés en mode mobile en rotation ciblée. Une campagne avec ces pré-localisateurs permettra de détecter la fuite rapidement. Le « balayage » périodique de ces réseaux à l'aide de ces équipements permettra de résorber une bonne partie des fuites non visibles.



VI- Mise en place de la Télérelève

Dans le cadre du contrat de délégation de service public passé avec la SAUR depuis le 1^{er} Janvier 2019, pour une durée de 11 ans, **sur les communes de LIFFRÉ et SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le déploiement de la télérelève a été intégré et est en cours sur ces 2 communes.**

Aujourd'hui, les compteurs sont relevés une fois par an par des agents qui se déplacent chez les abonnés.

Les abonnés ne peuvent donc pas suivre leur consommation d'eau au quotidien, les comportements d'économie et de gaspillage restent peu visibles. La relève à distance, grâce aux compteurs intelligents permet d'augmenter de manière importante le nombre de relevés et d'informations disponibles. Cette solution s'inscrit dans le développement du « Smart-metering » offrant à chaque collectivité et à chaque usager le moyen d'un suivi plus dynamique de sa consommation d'eau. En conclusion, la relève à distance est un outil qui permet à chaque citoyen d'être acteur de son environnement.

En quoi consiste un compteur d'eau communicant ?

Le compteur d'eau communicant ou compteur d'eau intelligent est un compteur volumétrique sur lequel est installé un équipement électronique.

Cet équipement répond à trois fonctions :

- Lire l'index mécanique en détectant chaque rotation de l'aiguille du compteur
- le relevé de votre compteur sera fait automatiquement, même en l'absence du propriétaire ou locataire



Depuis 2019, la SAUR a mis en place en renouvelant **et en équipant les compteurs des modules radio**.

Le déploiement de la télérelève à fin d'année 2020 est le suivant :

- LIFFRE : 3 516 actifs équipés et appairés à Taux équipement **89%**
- ST AUBIN DU CORMIER : 1 546 actifs équipés et appairés à Taux équipement **86.38%**

Début 2021, la SAUR renouvelle et équipe les compteurs restants.

La communication aux clients avec l'alerte consommation sera effective pour l'été 2021.

VI-1 Des avantages pour la collectivité

- Suivre de manière dynamique le rendement de réseau sur la base d'une fréquence mensuelle par zone sectorisée
- Développer la maîtrise des consommations des compteurs communaux et intercommunaux
- Inciter les utilisateurs des bâtiments publics à économiser grâce à un outil collaboratif factuel (ex. des associations sportives utilisant les infrastructures de la collectivité)
- Maximiser le taux de relève effectif en réduisant au maximum les compteurs inaccessibles et donc non relevables (facturation au réel)

VI-2 Des avantages pour les abonnés

Le déploiement de la télérelève permet de disposer d'une visibilité pour les fuites après compteur des abonnés.

Aujourd'hui, les compteurs sont relevés une fois par an par des agents qui se déplacent chez vos abonnés. Les abonnés reçoivent une facture estimative et une facture sur le relevé réel du compteur. Demain avec la télérelève, les clients disposeront de deux relèves réelles, même en cas d'absence du client.

Les abonnés vont recevoir 2 factures sur la base d'une relève réelle. Ils pourront suivre cette consommation sur internet depuis leur espace client. Une comparaison des consommations semestrielle sera possible sur deux années glissantes dès 2025.

De plus, en cas de consommation anormale, les abonnés, qui nous auront donné leurs coordonnées, seront informés par mail ou SMS.



Vos compteurs gagnent en intelligence, vous gagnez en efficacité

Les avantages de ce dispositif pour les abonnés sont ainsi présentés ci-dessous :

- Être alerté par mail et SMS lors des consommations anormales grâce à la remontée journalière de l'index

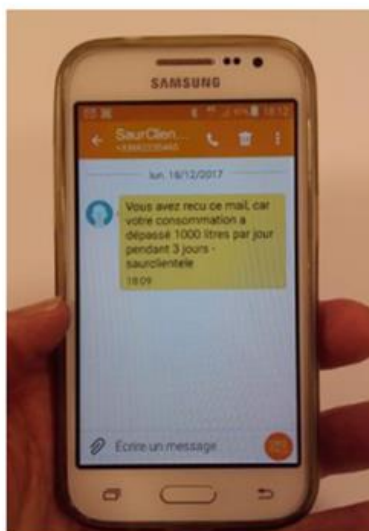
Pour répondre à toutes les situations, « l'alerte consommation anormale » sera faite selon le principe suivant :

- en cas de consommation importante révélée par la mesure d'un volume significativement différent par rapport à la moyenne de consommation des deux précédentes années, l'alerte est alors transmise à J+3 par SMS et ou email à l'abonné,

Tout abonné bénéficiera de l'information « alerte consommation anormale », sous réserve qu'il fournisse son numéro de téléphone et/ou son adresse de messagerie.

Le mail ou sms suivant est transmis :

« Vous avez reçu ce mail, car votre consommation a dépassé votre moyenne annuelle »



- Développer une véritable gestion de leur consommation d'eau via l'Espace client Internet grâce à la remontée journalière de l'index
- Recevoir 2 factures sur la base d'une relève réelle (pas d'estimation) en réduisant au maximum le dérangement des clients pour les compteurs non accessibles

Le client pourra aussi se donner un objectif « d'optimisation de sa consommation » (challenge pour le consommateur de réduction de consommation).

Le consommateur définit directement sur le site internet son objectif de consommation à ne pas dépasser en fonction des usages et habitudes propre à chacun :

- absence/présence le week-end, vacances pour les résidences secondaires,
- voyages et congés des résidences principales,
- consommations particulières, travaux, piscines, jardins.

VI-3 Surveiller la consommation des gros consommateurs :

Les gros consommateurs (> 6 000 m³/an) doivent être suivis au même titre que les compteurs de sectorisation mis en place sur le réseau car ils contribuent significativement au volume mis en distribution. Leur consommation nocturne peut également impacter l'analyse des débits de fuite. Il s'agit d'équiper principalement les industriels, les EPAHD, les hôtels, les équipements publics.

Outre la tarification mensuelle de la consommation, il est alors pertinent de proposer à ces abonnés une meilleure maîtrise de leurs consommations. La sécurisation de l'alimentation en eau potable est de plus un souci quotidien pour ces abonnés, toute interruption du service ou manque d'eau pouvant être très préjudiciable ou très contraignante.

SAUR propose à chaque abonné ainsi télégéré la mise à disposition des mesures télésurveillées.

- **Un service proposé aux industriels : le suivi « temps réel » de leur consommation.**

Pour permettre aux industriels et services techniques des communes de LIFFRÉ et SAINT-AUBIN-DU-CORMIER de maîtriser leur consommation d'eau :

- Les industriels peuvent consulter une courbe de consommation pour chaque compteur (journalière, hebdomadaire, mensuelle).
- La SAUR alerte les industriels à J+3 dès qu'une consommation anormale est détectée (le seuil de détection pourra être ajusté en fonction des habitudes de consommation)

VII- Protection de la ressource

La compétence GEMAPI (**G**estion des **M**ilieus **A**quatiques et **P**révention des Inondations) est une compétence obligatoire de LCC depuis le 01/01/2018.

Liffré-Cormier Communauté souhaite voir se mettre en place un scénario d'organisation globale de la GEMAPI à l'échelle du territoire de la Vilaine Amont, en confiant la compétence à une unité de gestion unique au sein de l'EPTB Vilaine (l'Etablissement Public Territorial du Bassin Vilaine).

L'EPTB est un acteur institutionnel sur le bassin versant de la Vilaine et agit pour une gestion durable de l'eau, des rivières et des milieux aquatiques.

De plus, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne insiste sur la diminution des polluants dans les milieux naturels et ce notamment en réduisant les rejets d'eaux de ruissellement. Le SDAGE axe donc sa réflexion sur une gestion dite « intégrée » des eaux pluviales au sein de l'ensemble du cycle de l'eau, permettant ainsi d'associer tous les acteurs de la collectivité.

Le SDAGE présente trois points associés au zonage et à l'urbanisme :

- ❖ Prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements

Les collectivités réalisent, en application de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, un zonage pluvial dans les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Ce plan de zonage pluvial offre une vision globale des aménagements liés aux eaux pluviales, prenant en compte les prévisions de développement urbain et industriel. Les projets d'aménagement ou de réaménagement urbain devront autant que possible :

- Limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Privilégier l'infiltration lorsqu'elle est possible ;
- Favoriser le piégeage des eaux pluviales à la parcelle ;
- Faire appel aux techniques alternatives au « tout tuyau » (noues enherbées, chaussées drainantes, bassins d'infiltration, toitures végétalisées...);
- Mettre en place les ouvrages de dépollution si nécessaire ;
- Réutiliser les eaux de ruissellement pour certaines activités domestiques ou industrielles.

- ❖ Réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales.

- ❖ Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales

VIII- Actions de sensibilisation :

Liffré-Cormier Communauté, compétente en eau potable depuis le 1^{er} Janvier 2020, a pour objectif de mener des actions de sensibilisation des différents publics aux économies d'eau.

Le renouvellement **du partenariat avec l'ALEC** du Pays de Rennes (**Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes**) pour la période 2020-2022 pourra contribuer à la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial de Liffré-Cormier Communauté.

En effet, ce partenariat a pour but :

- de poursuivre des actions engagées en 2017-2019 en matière de conseil aux Collectivités par le Conseil en Energie Partagé ;
- Par le développement d'actions d'accompagnement à la maîtrise de la demande en énergie et au changement de pratiques à l'échelle du territoire, à destination des ménages ou des entreprises.

L'ALEC du Pays de Rennes accompagne les collectivités locales du Pays de Rennes dans la **maîtrise des consommations d'énergies et d'eau**, ainsi que dans le **développement des énergies renouvelables**. Les accompagnements proposés aux collectivités visent notamment le patrimoine communal, dans lequel on retrouve les bâtiments, l'éclairage publics et les flottes de véhicules, mais aussi les **démarches territoriales comme les PCAET** (Plan Climat Air Energie Territorial).

L'ALEC a pour objectif d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, a développé **le Conseil Energie Partagé**, dont le principe est la mise à disposition d'un "Conseiller énergie" pour les communes adhérentes. Le Pays de Rennes, Rennes Métropole, les Communautés de communes du Val d'Ille Aubigné, du Pays de Chateaugiron, de Liffré-Cormier et l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), conscients des enjeux économiques, environnementaux et sociaux de cette démarche, apporte un soutien technique et financier.

Dans le cadre du PCAET 2020-2025 de Liffré Cormier Communauté, une fiche action concernant la préservation de la ressource en eau est mis en place.

Les enjeux relatifs à ce sujet relèvent à la fois de la qualité environnementale, de l'accès à la ressource et de la sécurité des personnes.

Plus précisément, pour l'alimentation en eau potable : Partage de la ressource entre le milieu et les usages, préservation des ressources et de la biodiversité. La consommation d'énergie électrique (pour le prélèvement dans le milieu naturel, le traitement, la distribution) peut aller jusqu'à 90% des coûts complets des moteurs des installations de pompage, sur leur durée de vie.

En lien avec les compétences GEMAPI, eau et assainissement, les objectifs sont les suivants :

- Améliorer la performance énergétique des process de production d'eau et de traitement des eaux usées
- Accompagner les acteurs à réduire leurs consommations d'eau
- Préserver la ressource en eaux en encourageant la réutilisation des eaux de pluie

Des actions de sensibilisation du public scolaire, des entreprises-commerçants, du grand-public ou d'accompagnement au changement de pratiques de la Communauté de communes seront également menés dans le cadre du partenariat ALEC- Liffré-Cormier Communauté.

Dans le cadre d'un accompagnement de l'ALEC sur la ville de LIFFRÉ, il est apparu, en comparant l'année 2019 par rapport à 2018, une baisse des consommations globales d'eau potable de 26% sur le patrimoine communal :

- ⊗ Espace Paul DAVENE : - 1026 m3
- ⊗ Rond-point du vert Galand arrosage : -604 m3
- ⊗ Vestiaires stade Nelson PAYOUT : - 319 m3

Exemple d'action de sensibilisation effectuée par l'ALEC : Le Grand Défi Energie et Eau 2020

Du 23 novembre au 6 décembre



L'idée de ce défi est toute simple : montrer que nous pouvons agir collectivement et réaliser un maximum d'économies d'énergie et d'eau en modifiant quelques gestes quotidiens !

Un défi 100 % gagnant grâce aux kWh, aux litres d'eau économisés par dizaines, par centaines, par milliers. Des communes, des commerçants, des habitants avec les meilleurs résultats récompensés lors d'une remise de prix.

En 2020, 14 communes du Pays de Rennes se sont engagées dans le Grand Défi Energie et Eau 2020 dont Liffré et Saint-Aubin-du-Cormier ;

Chaque commune a constitué une équipe comprenant au moins :

- **10 foyers équipés en Linky (locataires ou propriétaires) ;**
- **2 bâtiments communaux ;**
- **1 commerce.**

Cette action permet une sensibilisation de tous les acteurs sur les économies d'énergie.

Comme expliqué précédemment, afin de maîtriser et contenir l'augmentation de ses besoins en potable, LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE a démarré **en 2021 une étude d'analyse de ses consommations d'eau afin de déployer un programme d'économies d'eau à l'échelle de son territoire** (projet Economies d'Eau le projet De l'Eau pour Demain).

Ce programme permettra de mettre en place une sensibilisation des différents usagers, par la réalisation de diagnostics individuels des gros consommateurs et de campagnes d'information du grand public.

La distribution ciblée de kits hydro-économiques avec un accompagnement adapté au public sera également mise en place en lien avec le SMG 35.

CONCLUSION

L'organisation de la production et de la distribution de l'eau potable est un travail de concert avec tous les organismes du territoire.

LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ engage une sensibilisation et une concertation avec tous les organismes de l'eau.

La gestion de l'eau revêt une dimension sociale, économique, et également patrimoniale. Bien gérer ce patrimoine est devenu aujourd'hui une préoccupation partagée par tous, usagers, collectivités, industriels, agriculteurs mais aussi les particuliers.

LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ, compétente en eau potable que depuis Janvier 2020 a pour objectif de maîtriser la distribution de l'eau potable sur tout son territoire et poursuivre les actions déjà en cours.

La mise en place d'une démarche de maîtrise de la production et de la consommation d'eau a plusieurs intérêts :

- **Intérêt écologique** : elle contribue à la préservation de l'environnement en sollicitant moins les ressources naturelles.
- **Intérêt économique** : elle permet de diminuer les factures d'eau et de faire des économies avec une politique tarifaire définie. Ces économies sont parfois considérables et souvent amorties en quelques mois, de fonctionnement.
- **Intérêt sociétal** : en faisant des économies d'eau, la collectivité montre l'exemple.